

COMMUNE DE BERGHOLTZ**Arrêté n° 03_2026****Portant réglementation permanente de stationnement**

Le Maire de la Commune de Bergholtz,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les articles L 2213.1 à L 2213.6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, notamment ses R110.1, R 110.2, R 417-10 à R 417-12;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1,

VU l'instruction interministérielle des 10 et 15 juillet 1974 relative à la circulation routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que le maintien du bon ordre;

VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques dans l'intérêt général ;

CONSIDERANT que les véhicules stationnés des deux côtés peuvent constituer une gêne pour la circulation des autres véhicules avec les risques qui en résultent, notamment pour les camions de livraison ;

CONSIDERANT que la Zone artisanale doit rester une voie à double sens.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule rue de l'Europe à partir de l'intersection avec la rue d'Issenheim est strictement interdit et déclaré gênant côté impair et une bande jaune interdisant le stationnement sera mise en place dans le virage côté pair.

Article 2 : Les véhicules seront autorisés à stationner sur la voie publique côté pair dans le sens de circulation (excepté dans le virage)

Article 3 : La signalisation sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
- Service routier de Colmar
- Brigades Vertes
- La Communauté de Commune de la Région de Guebwiller
- CPI de Bergholtz
- Affichage en mairie
- Riverains



Bergholtz, le 22/01/2026

Le Maire,

Jean-Luc GALLIATH